



Politique d'assiduité

<i>Secteur de la politique</i>	Politiques opérationnelles
<i>Numéro de la politique</i>	POL-OPER-0X
<i>Approbation par résolution le</i>	26 mai 2025

PRÉAMBULE

La présence aux entraînements et aux compétitions fait partie intégrante de l'engagement d'un·e athlète à être membre d'une équipe. L'absence d'un·e athlète affecte sa performance individuelle ainsi que la capacité de son équipe à atteindre ses objectifs. Toute absence, et plus encore si elle est prolongée, a un impact important sur l'ensemble de l'équipe. Dans cette optique, il est donc essentiel que l'entraîneur·e soit informé·e le plus rapidement possible de toute absence prévue.

CHAPITRE 1. PORTÉE ET APPLICATION DE CETTE POLITIQUE

Article 1.

Les athlètes doivent s'engager pendant toute l'année de compétition en tant que membre de l'équipe.

Article 2.

Les athlètes doivent arriver aux entraînements à l'heure demandée par les entraîneur·e·s, en tenue appropriée et avec l'équipement nécessaire, afin que les entraînements puissent commencer à l'heure désignée.

Article 3.

La présence et la participation à tous les entraînements (dans l'eau et hors de l'eau) sont obligatoires. Les congés du club seront annoncés le plus tôt possible au cours de la saison et seuls ces jours seront des périodes de vacances autorisées pour les membres de l'équipe. Certains événements spéciaux peuvent faire exception, mais ces absences doivent être approuvées au préalable par les entraîneur·e·s. Toute absence prolongée a un impact important sur l'équipe, car les entraînements de routine en sont grandement affectés, encore plus à l'approche des compétitions.

Article 4.

Les athlètes doivent assister à tous les entraînements :

- a) Les athlètes souffrant de problèmes médicaux doivent assister à l'entraînement et participer autant que possible ;
- b) Dans les cas où les athlètes ne peuvent pas assister à l'entraînement pour des raisons médicales (fièvre, vomissements, etc.), l'athlète ou son parent ou tuteur-trice doit communiquer avec l'entraîneur·e avant l'entraînement ou en temps opportun ;
- c) Une note ou un certificat médical peut être demandé si un·e athlète manque à plusieurs reprises les entraînements ou nécessite une modification à son entraînement.

Article 5.

Motifs d'absences jugés acceptables :

- a) Récupération scolaire obligatoire ;
- b) Maladie ;
- c) Exemption d'activités sportives pour blessure grave et de longue durée (billet obligatoire d'un professionnel de la santé et entente avec l'entraîneur·e ;
- d) Rendez-vous médical ou avec un spécialiste.

Article 6.

Les circonstances exceptionnelles liées à la présence ou au retard doivent être discutées et autorisées par l'entraîneur·e..

Article 7.

Aucune absence prévue ne sera autorisée 2 semaines avant les compétitions (voir le calendrier des compétitions).

Article 8.

Les athlètes doivent assister à toutes les compétitions décrites dans leur parcours de compétition. Si un·e athlète doit manquer une compétition pour quelque raison que ce soit, le parent ou tuteur-trice doit communiquer immédiatement avec l'entraîneur·e. Les absences à toute compétition de Natation Artistique Québec/Natation Artistique Canada qui ne sont pas approuvées peuvent avoir un impact sur la participation aux compétitions futures.

Article 9.

La fréquence et le motif des absences sont comptabilisés. Si un·e athlète s'absente fréquemment sans motif valable, le protocole disciplinaire sera entamé.

Étape 1 : Entretien avec l'entraîneur·e au sujet des motifs injustifiés des absences. Rappel des motifs d'absence acceptés. Un contrat d'engagement sera signé par l'athlète rencontré·e.



Étape 2 : Un avis écrit sous forme de courriel sera envoyé aux parents ou tuteurs·trices de l'athlète afin de signifier le manquement et de les aviser des conséquences futures auxquelles s'expose l'athlète.

Étape 3 : Répercussion sur la participation de l'athlète à certaines activités individuelles ou d'équipe après avoir obtenu l'avis du Conseil d'administration .